OBJET ET MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT

Le présent document décrit l'ensemble des dispositions prévues dans le Plan PALOMAR Sud-Ouest pour l'année 2015.

Il se compose de 2 grandes parties :

Partie A : PRINCIPES GENERAUX ET ORGANISATION

- description du contexte et des objectifs poursuivis dans le plan, définition de son périmètre d'application ;
- description de l'organisation générale du plan : les services impliqués et leurs rôles respectifs, les liaisons avec les partenaires, la diffusion de l'information aux usagers ;
- définition des modalités de mise en œuvre du plan, au stade de la préparation du plan, et en temps réel pour son activation/désactivation, pour la circulation de l'information, et pour la mise en œuvre des mesures ;
- définition du calendrier PALOMAR Sud-Ouest 2015, indication des mesures prévues hors du présent plan en 2015, prévision des perturbations au cours de ces journées PALOMAR.

Partie B : MESURES ET ACTIONS

- fiches des mesures AY, IAY et RAY en sens des départs ;
- fiches des mesures AW et RAW en sens des retours.

Préalablement aux périodes d'activation du plan, chaque acteur du plan pourra y trouver une information générale sur son rôle (organisation générale), le contexte de l'opération 2015 (dates et réseau concerné), et les actions qu'il devra réaliser en temps réel (procédures de mise en œuvre, définition des mesures).

En période d'activation du plan, chaque acteur pourra y trouver des précisions sur les actions qu'il doit réaliser, notamment les modalités de transmission de l'information au CRICR Sud-Ouest et au PC Zonal de circulation.

En cas d'incident imprévisible (exemple : coupure d'autoroute pour cause d'accident) lors des périodes d'activation du plan, le PC Zonal de circulation PALOMAR Sud-Ouest sera amené à prendre des mesures exceptionnelles qui, par nature, ne sont pas prévues dans le présent document.

Si de tels incidents interviennent en période d'astreinte du plan, leurs conséquences peuvent amener le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à procéder, sur proposition du chef de division de permanence du CRICR Sud-Ouest, à l'activation du plan PALOMAR Sud-Ouest.

Remarque : En dehors des périodes d'activation ou d'astreinte, des mesures PALOMAR pourront être retenues pour régler divers incidents. Toutefois, il faut noter que certaines mesures PALOMAR utilisent le réseau routier départemental ou communal qui ne sont pas forcément dimensionnés pour délester du trafic lourd. Une attention particulière doit donc être portée sur la mise en œuvre des mesures PALOMAR en dehors des périodes de migrations estivales en fonction de la demande de trafic poids lourds.